



Evacuation eau et électricité passent par les parties privées copropriété

Par **Fionappzn**, le 16/08/2022 à 13:24

Bonjour,

Nous venons d'acquérir un appartement et un studio dans un immeuble où il y a une autre copropriétaire (nous sommes seulement 2 copropriétaires). L'autre copropriétaire détient l'appartement du second et dernier étage et nous avons l'appartement en dessous au 1er étage ainsi qu'un studio au rdc.

Avant qu'elle soit copropriétaire, il y avait un seul propriétaire de tout l'immeuble qui avait fait les travaux dans l'appartement du 2ème étage et avait fait passer toutes ses évacuations d'eau et gaines électriques dans notre appartement et studio donc dans les parties privées. Il a ensuite vendu l'appartement du 2ème étage à notre copropriétaire actuelle. Lors de la vente, un règlement de copropriété a été établi. Une clause est restée commune pour justement permettre de passer toute l'eau et électricité dans cette partie commune.

Elle a par ailleurs fait constater par huissier les évacuations d'eau et l'électricité.

Dans notre acte notarié et dans le règlement de copropriété, aucune servitude n'est identifiée. Aujourd'hui, nous lui avons demandé de passer ses évacuations et son électricité dans la partie commune et elle s'oppose à faire les travaux et nous demande d'acter la servitude mais il me semble que c'est à notre bon vouloir et que nous n'avons aucune obligation de lui donner les servitudes.

Nous avons pensé faire une expertise en bâtiment et souhaiterions régler le problème à l'amiable. Qu'en pensez-vous ?

Nous avons eu un premier avis nous indiquant qu'il était interdit de faire passer l'électricité dans des parties privées, est-ce vraiment le cas ? Qu'en est-il de l'eau/évacuation ?

Merci d'avance pour votre aide.

Fiona

Par **Visiteur**, le 16/08/2022 à 13:47

Bonjour,

Quel est votre problème juridique ? Quand vous avez acheté, vous aviez bien vu cette situation. Et une copropriété à 2 représente pas mal de contraintes et difficultés dont vous ne pouvez pas nier d'avoir connaissance.

Si chacun a son compteur électrique ou d'eau, il n'y a pas plus de recours (sauf à financer

vous-mêmes les dérivations qui vous importent).